

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2021-1-7-1

**Séance du** lundi 25 janvier 2021

### **CONVENTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE DE FINANCEMENT DES AIDES AGRICOLES AVEC LA RÉGION DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, KALTENBACH-ERNST Nathalie, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KEMPF Suzanne, Mme KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme ALFANO Alfonsa donne procuration à Mme DELATTRE Cécile  
Mme BOHN Patricia donne procuration à M. MUNCK Marc  
Mme BUFFET Françoise donne procuration à M. CAHN Mathieu  
M. CARBIENER Thierry donne procuration à M. JANDER Nicolas  
Mme ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BERTRAND Rémi  
Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel  
Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre  
M. HOERLE Jean-Louis donne procuration à Mme DILIGENT Danielle  
Mme HOLDERITH Nadine donne procuration à Mme THOMAS Nicole  
Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Éric  
M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. BIERRY Frédéric  
Mme LEHMANN Marie-Paule donne procuration à M. Etienne BURGER  
M. MAURER Jean-Philippe donne procuration à M. BIERRY Frédéric  
Mme MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à M. HAGENBACH Vincent  
M. MEYER Philippe donne procuration à Mme JEANPERT Chantal  
M. OEHLER Serge donne procuration à Mme BEY Françoise  
Mme ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy

M. SENE Marc donne procuration M. BURGER Etienne  
M. TRIMAILLE Philippe donne procuration à M. JANDER Nicolas  
M. WOLF Etienne donne procuration à Mme WOLFHUGEL Christiane

**EXCUSE :**

ADRIAN Daniel

**ABSENTS :**

COUCHOT Alain, MATT Nicolas, PFERSDORFF Françoise

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses article 107 et 108,
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2 et L.3232-1-2 relatifs aux aides économiques agricoles et sylvicoles ainsi que l'article L.3211-2 relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération n°17SP-849 du 28 avril 2017 du Conseil Régional Grand Est approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d’Innovation et d’Internationalisation (SRDEII),
- VU l’arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l’adoption par le Conseil Régional Grand Est du SRDEII,
- VU la délibération n°20CP-1310 du 18 septembre 2020 du Conseil Régional Grand Est approuvant la présente convention,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace,

**CONSIDERANT**

que l’agriculture occupe une place importante en Alsace, qu’elle est à la base de l’alimentation de la population, qu’elle permet de générer des emplois directs et indirects et participe au maintien des paysages et de la biodiversité,

qu’il est obligatoire de conventionner avec la Région Grand-Est afin que la Collectivité européenne d’Alsace puisse poursuivre le soutien à l’agriculture alsacienne

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- Approuve les termes de la convention complémentaire de financement des aides agricoles avec la Région Grand-Est jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention et à prendre toutes les décisions nécessaires à son exécution.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité